

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 149

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

I. – À la première phrase de l’alinéa 151, substituer aux mots :

« les lois fiscales administrées »

les mots :

« la législation fiscale administrée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 153 et à la première phrase de l’alinéa 159.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.